

COLLECTIF POUR L'INTEGRATION SCOLAIRE INDIVIDUALISEE

(modifiés lors de l'AGE du 5 juin 2004)

STATUTS

1. DENOMINATION

Article 1

Il est formé entre les soussignés une Association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 Elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de STRASBOURG, sous la dénomination :

2. COLLECTIF POUR L'INTEGRATION SCOLAIRE INDIVIDUALISEE (CISI)

Sa durée est illimitée Sa zone d'action s'étend à l'ensemble de la région Alsace (académie de Strasbourg). Le siège social de l'Association est fixé 36, rue des Petites Fermes à 67200 STRASBOURG. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Conseil d'Administration.

3. OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 2

L'Association a pour but de rassembler les associations et organismes qui œuvrent pour l'intégration en milieu scolaire ordinaire d'éducation et de loisirs des enfants et adolescents handicapés.

Article 3

L'Association poursuit les objectifs suivants :

- **agir sur les acteurs responsables pour qu'ils développent une véritable pratique et une politique d'intégration individualisée en favorisant :**
- la sensibilisation des futurs enseignants aux problèmes du handicap et à l'intégration individualisée par la formation initiale
- la mise à disposition, par une formation continue et le soutien régulier d'enseignants spécialisés, d'outils et d'informations pédagogiques et techniques aux enseignants non spécialisés qui accueillent un enfant ou un adolescent handicapé
- l'information et la sensibilisation des personnels non enseignants de l'Education Nationale (médecins, inspecteurs...)
- les soutiens scolaires nécessaires aux élèves handicapés
- la mise à disposition, lorsque l'évaluation l'aura jugé nécessaire, d'un auxiliaire d'intégration aux enseignants accueillant un enfant handicapé
- la mise à disposition des enfants qui en ont besoin des soutiens techniques appropriés (par exemple Codeurs en langage parlé complété)
- **participer à toute étude ou réflexion sur ces questions avec les partenaires économiques et politiques**

L'objectif que s'assigne l'association est la traduction en actes de l'esprit et de la lettre de tous les textes, lois, décrets et circulaires, et de tous textes à venir favorisant l'intégration scolaire.